

Décision

Générale

colonial

Décision n° 73-790/SG/ESJ portant affectation de directeurs et de chargés d'écoles primaires publiques pour l'année 1973-1974 .

n° 73-790/SG/ESJ

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET DE
LA JEUNESSE

Date de publication

19 mai 1973

Numéro JO

n° 11 du 10/06/1973

Date du numéro

10 juin 1973

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Les instituteurs désignés ci-après sont maintenus dans leurs fonctions de Directeurs d'Ecoles Primaires Publiques : — M. BORDENAVE Gabriel, instituteur détaché du corps métropolitain, 10e échelon, 3e groupe CEG, Directeur déchargé de classe de l'Ecole d'annexe de la République (12 classes). — M. HOUSSEIN ABDI GOULED, instituteur principal du cadre territorial, 1er classe, 2e échelon, directeur déchargé de classe de l'école de la Zone Portuaire Sud (12 classes). — M. DJAMA YOUSSEF MAHAMOUD, instituteur du cadre territorial, 1er classe, 2e échelon, directeur détaché de classe de l'école du Stade à Djibouti (12 classes). — Mme JAFFRENOU Yvette, institutrice détaché des corps métropolitains, 6e échelon, directrice déchargée de classe de l'école de Boulaos (13 classes). — M. ALAOUI ABDOUL MAGID, instituteur principal du cadre territorial, 2e classe, 2e échelon, directeur de l'école du Quartier 2 (3 classes). — M. AHMED ABDI GOULED, instituteur principal du cadre territorial, 2e classe, 4e échelon, directeur déchargé de classe de l'école du Quartier 6 (12 classes). — M. AHMED MOHAMED OUBADI, instituteur principal du cadre territorial, 1e classe, 1e échelon, directeur de l'école du Quartier Arhiba (12 classes). — M. ALI IBRAHIM MOHAMED, instituteur principal du cadre territorial, 1er classe, 1er échelon, directeur de l'école du Quartier 7 (42 classes). — M. FOUAD SALEM MOHAMED, instituteur principal du cadre territorial, 2e classe, 4e échelon, directeur de l'école d'Ambouli (12 classes). — M. LAISI Joseph, instituteur, détaché de corps métropolitains, 7e échelon, directeur de l'école d'Arta (6 classes). — M. MAHMOUD ALI DAHER, instituteur principal du cadre territorial, 2e classe, 2e échelon, directeur de l'école de Holi Holl (3 classes). — M. JUNG René, instituteur détaché des corps métropolitains, 9e échelon, directeur déchargé de classe à l'école de Tadjourah (11 classes). — M. CALVI, instituteur contractuel, directeur de l'école de Ripta (2 classes). — M. FAURE Claude, instituteur détaché des corps métropolitains, 4e échelon, directeur de l'école de Sagallou (8 classes). — M. KASSIM SAID, instituteur principal du cadre territorial, 1er classe, 1er échelon, directeur de l'école d'Obock (6 classes). — M. LEBLOND, instituteur détaché des corps métropolitains, 6e échelon, directeur de l'école de Randa (5 classes). — M. FAGGO, instituteur V.A.T, directeur de l'école d'Adda Illou (2 classes). — M. COCHARD, instituteur contractuel, directeur de l'école d'As-Eyla (3 classes). — M. EMERARDI, instituteur des corps métropolitains, 3° échelon, directeur de l'école de Yoboki (3 classes).

Art. 2

— Les instituteurs désignés ci-après sont maintenus dans leurs fonctions de directeurs d'écoles primaires publiques et déchargés de classe : — M. HOUSSEIN HASSAN HOUSSEIN, instituteur principal du cadre territorial, 1^o classe, 1^o échelon,

directeur de l'école de Dikhil (8 classes). — M. GUIONIE Georges, instituteur détaché des corps métropolitains, 8e échelon, directeur de l'école de la Plaine (9 classes).

Art. 3

— Les instituteurs désignés ci-après sont nommés directeurs d'écoles primaires publiques : — M. SAID ISMAEL NOUR, instituteur principal du cadre territorial, 2e classe, 2e échelon, directeur de l'école de Daasbyo (2 classes). — M. DAOUD OBSIEH LADYE, instituteur principal des cadres territoriaux, 2e classe, 2e échelon, directeur de l'école du Quartier 5 (3 classes).

Art. 4

Les instituteurs désignés ci-après sont nommés chargés d'école primaire publique ou maintenus dans leurs fonctions : — M. OUGOURE HASSAN IBRAHIM, instituteur des cadres territoriaux, 2^e classe, 2e échelon, chargé d'école à Borabous.
